

## *Le budget peut-il créer un monde ?*

Lucile DUBOURDIEU

« Archimède promettait tout si on lui laissait poser le bout de son levier ; j'en eusse fait autant partout où l'on m'eût laissé poser mon énergie, ma persévérance et mes budgets... »

Comte de LAS CASES : *Le mémorial de Sainte-Hélène*  
(Dimanche 4 août 1816) — Flammarion 1983, t. II, p. 120.

A l'initiative de nombreux bailleurs de fonds, au premier rang desquels figure la Banque mondiale, une série de réformes visant au désengagement de l'Etat du financement de la gestion des périmètres hydro-agricoles sont aujourd'hui amorcées. Par des changements profonds dans l'organisation socio-économique de ces ensembles, elles se proposent de transformer « l'exploitant ou les groupements d'exploitants en de véritables acteurs responsables en leur fournissant les moyens de décision technique et financier »<sup>1</sup>. L'ambition n'est pas nouvelle : de multiples tentatives faites pour associer les usagers ont eu le même objectif. Leur échec a souvent été imputé à la difficulté de transférer un modèle extérieur. Les expériences tentées à Madagascar, depuis la Révolution de 1972, pour se dégager de ce modèle hégémonique offrent, à cet égard, un terrain d'autant plus riche à l'observation que l'interrogation sur les rapports entre le local et l'Etat, donnés comme la clef des impasses dans lesquelles s'est fourvoyée la Première République, ne paraît obéir qu'à des nécessités endogènes, les réponses proposées étant censées échapper à la contamination étrangère en empruntant à une véritable ontologie de « l'être malgache » les éléments d'un modèle communautaire, le *fokonolona*, jugé seul capable d'entraîner le corps social dans un processus de croissance et de libération.

A son tour l'échec de cette démarche est imputé aux dérives d'une économie « administrée », ignorante des lois du marché. L'éternel malentendu qui semble caractériser les relations de ces périmètres avec leurs usagers invite à s'interroger sur la vitalité de ces « mondes » créés par les « budgets » et, plus encore, sur les chances de leur pérennité sans le secours de ces mêmes budgets.

Les périmètres hydro-agricoles doivent en effet leur existence aux politiques économiques mises en œuvre par les Etats indépendants, qui confirment l'élargissement du domaine de compétence traditionnel de la puissance publique à celui

1. Alain ZOLTY, 1986.

du développement économique ; à Madagascar cet élargissement est repérable dès 1950 avec la création des premières collectivités publiques à caractère économique : les CAR et les CRAM. Ces politiques ne feront qu'élargir, avec un déploiement de crédits à la mesure de la coopération internationale, les politiques de « croissance de la production » inspirées par le modèle keynésien et par les réalisations du plan Marschall.

L'investissement public, orienté par les plans de développement, en est l'opérateur principal : « aujourd'hui — proclame le chef de province de Majunga, en 1952<sup>2</sup> — on considère dans tous les pays du monde que les finances publiques doivent être l'instrument d'une politique, le levier de commande de l'économie, le moyen d'atteindre un but social. Le budget a perdu son caractère de neutralité, de pur appareil financier, il est le procédé par excellence pour réaliser un programme tracé d'avance ».

En adoptant ce mode opératoire, l'Etat engage avec les sociétés locales un nouveau « contrat de progrès » dans une temporalité à cycle court qui caractérise celle des budgets ou des calendriers de financement. Pour un espace donné, l'espace concerné par une intervention, cette temporalité va désormais contenir toutes les pratiques de la production et de la reproduction sociale alors qu'elle ne coïncide avec aucune des expériences du temps qui étaient jusque-là familières : celle du cycle végétal et celle de la reproduction généalogique.

Modelé en une succession de séquences lisibles dans les échéanciers financiers, l'espace aménagé est le support de dynamismes différentiels qui l'arrachent à son environnement régional et l'articulent à un espace abstrait, le « marché national », pour lequel il produit désormais. Dans cette absence d'entendement réside sans doute une grande part des difficultés qu'éprouvent les sociétés concernées à prendre en charge ce qui leur est imposé. Une très large attention a été portée à ces « résistances » par les chercheurs et les techniciens du développement. Ce que dévoile l'expérience des *fokonolona*, et qui nous paraît mériter attention, tient moins à des attitudes de refus qu'à l'extrême ambivalence des liens que ces espaces et ces sociétés ont tissés avec l'Etat et avec le marché.

Le cas de la FIFABE, chargée de la gestion des plaines rizicoles de Marovoay et de Madirovalo dans le nord-ouest de l'île, par lequel nous voulons éclairer notre propos, peut apparaître, sous certains aspects, comme le contre-exemple de ces opérations auxquelles il est reproché — pour ne s'en tenir qu'à certains aspects financiers — le coût trop élevé de leurs investissements et la lourdeur exagérée d'appareils de gestion, d'encadrement et de maintenance, confiés à des étrangers auxquels les usagers sont peu associés. La société de développement régional — le COMEMA, créé en 1964 — dont la FIFABE a pris la succession en 1973, est elle-même héritière d'aménagements bien antérieurs aux années cinquante et, pour des raisons politiques très particulières, les sociétés d'intervention européennes n'y tinrent aucun rôle ; plus original encore, sur ces domaines propres, le COMEMA autofinçait son activité par ses recettes d'exploitation. Malgré de tels antécédents, la FIFABE se trouve aujourd'hui dans une situation en tous points comparable à celle des autres périmètres. En dépit de la réhabilitation du réseau entamée en 1984, elle a collecté 7 000 tonnes de paddy en 1985 alors que le COMEMA en collectait 35 000, sur un périmètre sensiblement inférieur, en 1971. L'effondrement de la production et plus encore celui de la commercialisation ont coïncidé avec la mise en place de la réforme évoquée plus haut, fondée sur la délégation aux « collectivités de base » de tous les pouvoirs de l'administration technique ainsi que ceux de l'administration territoriale.

Outre la gestion civile de la cellule villageoise, il revient aux « élus » d'organiser la distribution des terres, l'entretien des canaux, la gestion de l'eau, la commercialisation des intrants, la collecte et la commercialisation du paddy. Les circonstances ont voulu que la mise en place de ces réformes précédât de peu le dérèglement de l'environnement international, de sorte qu'une double dérive entraîne laestruc-

2. Discours d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée provinciale de Majunga, le 24 oct. 1952 DAOM (Aix), dossier non classé.

turation des sociétés locales hors de son projet initial : l'une, imposée par le contexte international et des options budgétaires défavorables à l'agriculture, qui ne reçoit plus que 7 % du budget national ; l'autre, liée à des facteurs internes qui seront seuls considérés ici.

Le modèle qui inspire cette restructuration, modèle dont la réalisation historique est d'ailleurs incertaine, est emprunté à l'organisation qui caractérise les sociétés de l'Imerina jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; l'autonomie relative de la cellule résidentielle vis-à-vis du pouvoir royal est fondée sur des valeurs consensuelles liées à la parenté, à l'entraide et à de faibles différenciations sociales, qui font de tous les hommes libres des acteurs responsables du destin de la cité. Visiblement, dans la pensée des réformateurs, l'Etat est conçu comme une somme de « *fokontany* » — l'assise territoriale des *fokonolona* — agrégés à plusieurs niveaux, correspondant approximativement aux anciennes partitions administratives, et les dispositions relatives à la gestion de ces unités refléchissent l'image d'un espace national compact, continu, peu différencié, peu hiérarchisé, un espace maîtrisé à l'image de celui de l'utopie sociale dont on s'inspire.

Nous n'insisterons pas sur le rôle de l'Etat dans la modification de l'écosystème : c'est l'objet même de la création des périmètres hydro-agricoles. Mais cette création n'est jamais définitivement acquise ; elle requiert, de la part de spécialistes hautement qualifiés, un traitement d'ensemble coûteux et continu qui représente une énergie très supérieure à la somme des moyens dont disposent les sociétés locales. Particulièrement en milieu deltaïque, ce traitement regarde l'ensemble des bassins versants et dépasse très largement la conscience que les usagers ont de leur « terroir ». De l'avis des techniciens, les dommages créés aux plaines de la Basse Betsiboka par la déforestation intensive de l'Ankarafantsika sont irréparables et, à la vitesse actuelle, l'ensablement de ces plaines pourrait se réaliser en moins de vingt ans. De ce point de vue le démantèlement de l'administration technique augure mal de l'avenir. La responsabilité des usagers ne peut, dans le meilleur des cas, s'engager qu'à une certaine échelle de l'espace au-delà de laquelle l'Etat doit prendre le relais. Toute la crédibilité de structures d'autogestion repose sur la définition pertinente de cette échelle.

Or, la façon dont s'est formée la société qui occupe aujourd'hui les plaines de la Basse Betsiboka n'a laissé que peu de chances à la création d'espaces homogènes, susceptibles de pratiques concertées, tels que pouvaient les entendre G. SAUTTER et P. PELISSIER en définissant les terroirs. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, cette société s'est lentement formée à partir de la conquête Sakalava qui soumit les groupes autochtones de pêcheurs-riziculteurs occupant les sites lacustres. Cantonnée à la périphérie du système de production sakalava, dans lequel l'élevage constitue le principe structurant de la société et le bœuf son code symbolique fondamental, la riziculture, encore largement itinérante dans la société qui se constitue alors, est associée à la traite et réservée au travail servile. Les formes d'entraide, présentées dans le discours paysan contemporain comme caractéristiques de la riziculture « traditionnelle », pratiquée par les « ancêtres » dans une société peu différenciée ne connaissant ni la rente foncière ni le salariat, ne sont pas, en fait, antérieures au début de la période coloniale.

En associant sous diverses formes anciens maîtres et anciens esclaves, aînés et dépendants, le principal objectif de ces formes d'entraide était d'occuper de façon permanente une aire foncière qui pouvait être ainsi disputée à l'emprise coloniale. Elles permettaient du même coup d'instituer des communautés « autochtones » dont le mode de fonctionnement était emprunté au modèle lignager bien que celui-ci n'ait peut-être pas joué, dans cette région, le rôle principal dans l'organisation du travail rizicole : les sociétés pré-Sakalava de la Basse Betsiboka associèrent leurs propres esclaves à ceux des Antalaotse<sup>3</sup> pour produire en « régie directe »<sup>4</sup> d'importantes

3. *Antalaotse* : migrants d'origine « arabe », installés dans les villes-comptoirs de la côte nord-ouest depuis le XV<sup>e</sup> siècle.

4. R. WAAST, 1980.

quantités de riz destinées à la traite dans les comptoirs du littoral. Cependant, les communautés autochtones ainsi formées pouvaient opposer aux migrants, introduits par la colonisation, une légitimité foncière qui leur permettait de partager avec cette dernière, à son insu sans doute, une partie de la rente foncière.

La société allogène sut également détourner une part de cette rente au profit des vieux migrants qui, sous le discours idéal de l'entraide familiale, cédaient en métayage aux jeunes immigrants les terres dont ils avaient acquis l'usage ou la propriété. Dominés par la colonisation marchande, migrants et autochtones n'ont cessé de rivaliser, pendant toute cette période, pour la conquête d'une part de la rente foncière. car, en assurant, grâce à l'aménagement de la plaine, la prééminence, au détriment de l'élevage, d'un système de culture basé sur deux récoltes de riz, la colonisation attire dans la plaine à partir de 1912, un flot continu de migrants en quête de terres. Les itinéraires se ferment, les résidences se fixent, l'espace est parcellisé, la terre et l'eau deviennent des biens rares et la lutte pour leur appropriation commence.

A la veille de l'Indépendance, de profondes mutations techniques secouent les rapports de production : la généralisation du piétinage mécanique, la sélection et la diffusion de variétés à haut rendement, le changement du calendrier cultural et l'irrigation par pompage se sont imposés. L'Etat, par l'intermédiaire du COMEMA, prend en charge l'héritage. Parce qu'il attend son développement d'une croissance de la production, il tente de mettre fin aux archaïsmes de la rente en distribuant sous forme de location-vente la terre aux anciens métayers et en structurant la production par le crédit ; à chaque stade de la production, sur la base d'un fichier individuel, une avance est fournie à chacun des « planteurs » pour financer sa campagne. L'ensemble de ces avances est remboursé au moment de la commercialisation dont le COMEMA a le monopole.

Ce mode d'intervention est beaucoup plus décisif pour les structures sociales que la pédagogie technique diffusée par la vulgarisation agricole. Il permet d'échapper dans une large mesure à toutes les obligations de voisinage ou de parenté en recourant au service d'engins mécaniques et au salariat. Métayers, cadets, dépendants de tous ordres ont accès aux moyens de production réaffectés par l'Etat dans des conditions qui favorisent la promotion individuelle. A la faveur de cette organisation, tous les rapports sociaux sont polarisés par la société d'intervention. Elle arbitre tous les conflits, assure la maintenance de l'appareil de production et contient, dans des limites acceptables, les phénomènes de rente impossibles à contrôler. Dans l'incapacité de maintenir leur prééminence par la simple référence à l'autochtonie, tant que des parcelles sont à attribuer, les notables originaires, qui ont constitué leur assise économique au contact de la colonisation, détournent à leur profit, pour en tirer des bénéfices de statut, des formes cérémonielles et des rôles propres aux cultes monarchiques. Ainsi, ils enracinent dans le sacré les acquis de la compétition foncière tout en légitimant sa pratique.

C'est cependant autour des rapports complexes qui entourent la rente<sup>5</sup> que vont s'ouvrir les premières fissures du système. Le mécanisme juridique, qui permettait au COMEMA de rétrocéder son domaine — réseau non compris — à ses métayers, était le suivant : en tant que propriétaire le COMEMA prélevait, sur chaque planteur, le quart de sa récolte. Sur ce quart il retenait une partie des frais de gestion du

5. Le sens du terme « rente » utilisé dans ce texte est strictement empirique. Il est pris pour rendre compte de l'aspect le plus important dans le calcul du bailleur, qui est d'obtenir de sa terre le maximum de produit, au coût minimum, sans avoir à fournir le moindre travail direct. Les contrats entre preneurs et bailleurs varient en fonction de la qualité des terres et de l'alimentation en eau. En principe, pour un partage à moitié de la récolte, le bailleur fournit la terre, les semences, les bœufs pour le piétinage. Mais ce dernier usage se raréfie et, depuis que le parc de tracteurs est lui-même insuffisant, l'essence est à la charge du preneur. Le cas le plus fréquent est l'abandon de toute préparation des sols. Ajoutons enfin que le métayage entre parents et enfants est très répandu, à des conditions léonines pour ces derniers et qu'il constitue un des facteurs les plus importants de l'émigration vers la ville après l'échec scolaire.

domaine portés à la charge des paysans. Le reste était inscrit sur un compte dit « d'accès à la propriété », tenu pour chaque planteur, et clos dès que le montant cumulé des sommes portées à ce crédit était égal au prix de la surface occupée. En se privant de son monopole foncier, le COMEMA se privait donc d'un prélèvement correspondant au « quart » de la production de ses domaines, redevance qui compensait non seulement le transfert de son capital propre aux planteurs, mais également, une part de ses dépenses d'exploitation. Les grands planteurs, au terme du contrat de transfert prévu pour une durée de dix ans, se refuseront à toute prise en charge des frais de gestion. Écoutons-les s'adresser au chef de l'Etat en 1983 : « En 1974 les problèmes de taxe de litrage et de curage des canaux se sont posés : ils s'ajoutent à la question du titre foncier définitif et individuel réclamé par les paysans. En effet ce sont les paysans eux-mêmes qui font les travaux de curage des canaux et l'eau provient d'une source, l'Andranomandevy. La FIFABE n'en continue pas moins à percevoir 900 FMG par an et par hectare comme taxe de litrage. »<sup>6</sup> Pour ces « propriétaires », la maintenance de la capacité de production de l'espace agricole n'a pas de coût ; s'il en a un, il ne doit en rien diminuer leur part de rente. Par exemple, en 1984, alors que la participation aux collectifs d'entretien des canaux est devenue si faible que le tiers des parcelles n'est plus irrigable, la FIFABE décide d'attribuer 15 kg de semences gratuites à chaque « prestataire ». Seuls les métayers ont participé à ces trois journées de travail obligatoire, mais ce sont les bailleurs qui ont reçu les semences parce qu'aux termes du contrat de métayage, ce sont eux qui les fournissent. Brusquement, la Révolution « offre » à ces planteurs une issue à la lutte qui les oppose à l'Etat dans la compétition pour la rente foncière. Tous les ressorts que recèle la promotion de légitimités précoloniales, dont ils se sont institués les représentants, sont mobilisés pour démanteler un système d'encadrement qui, après avoir solidifié leurs acquis, limite désormais leurs ambitions.

Immédiatement détournés à leur profit par les notables « élus », les pouvoirs de médiation que leur transfère l'Etat — tout particulièrement ceux qui concernent la gestion des crédits à la production — mettent fin aux conditions de sécurité et de relative équité que le système présentait jusque-là. L'usure<sup>7</sup>, substituée au crédit, semble avoir amplifié un processus de différenciation sociale et économique marqué par une accumulation foncière qu'aucune instance ne vient tempérer. Dans ce contexte, en définissant un cadre « d'autogestion » qui disqualifie les sociétés d'encadrement, la réforme *fokonolona* est perçue comme une victoire par les notables ruraux et constitue la base de leur contrat d'alliance avec le nouveau régime, auquel sont impérativement demandés les titres fonciers. Accusant les rapports de force et les différenciations hiérarchiques au sein de collectivités instables, composées à la fortune des migrations sur un mode clientéliste, occupant un espace qui n'a de compact que l'apparence mais dont les unités foncières éparpillent leurs hommes et leurs parcelles sur plusieurs mailles, voire sur plusieurs *fokoniany*, ces nouvelles structures se sont révélées tout à fait inaptées à susciter les formes de coopération élargie indispensables à leur nouvelle vocation, tout particulièrement celle qui regarde la gestion et l'entretien du réseau. Des phénomènes de même nature ont pu être observés sur la SOMALAC par C. BLANC-PAMARD<sup>8</sup> en 1983 de même que par G. BELLONCLE qui remarque « l'extraordinaire dispersion des membres de chacune des organisations paysannes entre plusieurs unités résidentielles ».

Dans le temps même où l'Etat impose ces réformes, la haute administration prend en charge l'héritage de l'économie de traite et, en particulier, le contrôle des flux financiers avec l'extérieur ainsi que celui des circuits de collecte jusque-là domi-

6. Texte collecté à Manaratsandry en juillet 1984.

7. Il importe de comprendre cependant que ni l'usure ni le métayage — dont les effets économiques sont indiscutables — ne sont vécus comme « un rapport d'exploitation ». Ceux « qui en ont » ont l'obligation morale d'aider ceux « qui n'en ont pas ». L'usure est considérée comme un service, elle est désignée par le verbe *mamorjy* qui signifie sauver quelqu'un.

8. Chantal BLANC-PAMARD et coll., 1984.

nés par les Indiens avec une efficacité exemplaire ; ce faisant, elle perd le bénéfice des capitaux publics fournis par l'ancienne métropole. Tenue de recourir aux circuits financiers privés pour soutenir la nouvelle politique industrielle, elle y retrouve — premiers intéressés — les circuits externes de la traite également dominés par les Indiens<sup>9</sup>. A la base, dans un contexte de pénurie alimentaire, de rareté des crédits et de paralysie des échanges, les notables jouent un rôle essentiel dans le développement du marché usuraire des capitaux qui s'appuie en partie lui aussi sur les Indiens<sup>10</sup>. L'ouverture de l'appareil technique et administratif à de très larges contingents politiques participe à l'édification d'une sociabilité de réseaux économiquement spécifiés — à l'image des réseaux de collecte — qui innervent l'Etat du sommet à la base et ne laissent aucune chance à la définition d'une échelle d'autonomie pour les sociétés locales. Ils n'en laissent pas davantage, malgré les réhabilitations en cours, à la restauration de la capacité d'intervention des sociétés de développement. A la FIFABE, la très courtisée « Direction des activités rentables » — chargée de la collecte et de la commercialisation du riz — a bénéficié presque exclusivement de l'effort du rééquipement mobile prévu par le programme de réhabilitation, alors que le secteur « production » — chargé de la vulgarisation et de l'encadrement paysan — est abandonné à son indigence habituelle. Paradoxalement, c'est sous l'influence de tels réseaux que l'on assiste à l'ancrage des périmètres hydro-agricoles dans le tissu régional auquel ils étaient jusque-là faiblement articulés, mais la promotion de la région, réalisée parallèlement à la promotion de groupes fondés sur le clientélisme politique et familial, contribue à doter le nouveau régime d'un faciès d'apparence « tribaliste » redoutable par les surcharges sémantiques dont, à Madagascar, l'histoire a doté ce concept.

L'échec des collectivités de base dans la gestion de l'activité économique n'est plus discuté : « Le problème du type de structures à mettre en place pour assurer une gestion efficace et la pérennisation des aménagements réhabilités est un problème qui est aujourd'hui au centre des préoccupations de toutes les parties concernées, qu'il s'agisse des autorités malgaches ou des sources de financement internationales. » Ainsi ouvert par Guy BELLONCLE, le débat nous paraît esquiver un aspect essentiel de la nouvelle problématique de la gestion des périmètres hydro-agricoles qui tient au changement de nature des capitaux qui financent désormais le développement : ce sont des capitaux financiers privés qui se sont substitués à l'aide publique bilatérale, considérablement réduite. La circulation de ces capitaux n'emprunte plus la voie du secteur public mais des voies privées. La gestion du développement n'est plus l'objet du service public mais celui du secteur bancaire et l'interlocuteur des paysans n'est plus le technicien mais le représentant de la BTM, la banque chargée de l'encadrement du crédit en milieu paysan. S'il y a production d'un service « public », celui-ci ne tire plus ses ressources financières de l'impôt mais de profits financiers. La gestion doit donc être « rentable ». C'est le secret du « désengagement de l'Etat » et sans doute aussi celui du dépérissement de la puissance publique au profit des réseaux évoqués plus haut. De sorte que l'on peut se demander si la nouvelle législation concernant la gestion des réseaux hydro-agricoles<sup>11</sup>, censée redé-

9. Ph. HUGON.

10. L'extraordinaire adaptation à la situation de crise manifestée par le groupe indien s'explique par une familiarité séculaire — se gardant de toute assimilation — avec les sociétés rurales ; dans des conditions d'isolement inacceptables pour d'autres groupes, certains de leurs membres assurent nombre de fonctions indispensables à ces sociétés : fourniture de biens manufacturés, commercialisation de surplus, et, surtout, réponse quasi instantanée à toute demande de crédit « en cas de malheur ». Il va de soi que cette activité n'est pas désintéressée mais son irremplaçable efficacité repose sur le contrat verbal qui la fait préférer à n'importe quelle intervention publique, fût-elle plus avantageuse.

La dérégulation générale et l'insécurité du marché n'ont fait qu'accentuer « l'utilité » du marché indien et ont sans doute précipité les événements récents (incendies et pillages) qui ont acablé cette communauté.

11. Décret n° 82-353 du 13 août 1982 et Ordonnance n° 85-020 du 27 déc. 1985.

finir les bases de « l'autonomie et de la responsabilité paysannes », prend réellement en compte les faits sociaux ou si elle se détermine en fonction d'un modèle idéal, ainsi qu'en son temps la réforme *fokonolona*.

Concrètement c'est ce décret qui dispose les modalités pratiques du désengagement de l'Etat ; sur les périmètres le cycle de la production-commercialisation sera encadré par deux « associations paysannes » :

— L'association des usagers, chargée de la gestion, de l'entretien et de la police des eaux ; dotée de la responsabilité morale et de l'autonomie financière, elle est gérée par un organe exécutif élu — le Comité de gestion de l'eau — chargé de fixer les montants de la redevance qui sera recouvrée par le régisseur et versée au Trésor. Avec ces ressources, l'association finance l'entretien du réseau ;

— L'association pour le crédit et la collecte : elle est chargée de la vulgarisation, des approvisionnements, du crédit et de la commercialisation. Le personnage central de cette association est le « peseur-secrétaire-comptable ».

Conseillé et assisté par G. BELLONCLE, un vaste programme de formation de conseillers ruraux est aujourd'hui engagé à la SOMALAC : ces conseillers sont chargés de promouvoir des associations paysannes capables de maîtriser une comptabilité et une gestion équilibrée. A terme, l'objectif est d'aboutir à « une structuration complète donnant la possibilité à tous les tributaires à la fois de participer à la maintenance des réseaux réhabilités et d'avoir accès à l'ensemble des services qui rendront l'intensification possible ». Mieux pensées et mieux préparées, ces dispositions ne nous paraissent cependant pas comporter de différence de « nature » avec l'ancienne organisation de la commission économique des *fokonolona* dans laquelle la gestion du réseau et la collecte se partageaient entre les sous-commissions des VAVA et des VAVA. Aucun texte officiel n'a d'ailleurs mis un terme à leur mission et leur activité peut s'exercer en concurrence avec celles des nouvelles associations. Celles-ci posent les mêmes problèmes d'assise territoriale et de « prise de parole » par leurs membres au sein d'assemblées groupant des individus en situation de dépendance les uns par rapport aux autres.

La sociabilité de dépendance, corollaire de la sociabilité de réseau, née des hésitations de l'Etat en matière de politique foncière depuis 1973 et de la désorganisation du crédit à la production, est aujourd'hui un fait acquis, un fait qui structure paysages et rapports sociaux : ainsi, dans la région du lac Alaotra, « les Sihanaka pratiquent une très forte politique d'agrandissement des superficies rizicoles, c'est-à-dire de leur territoire, pour prévenir toute extension de la SOMALAC et pour se défendre contre l'introduction de nouveaux migrants. Les Sihanaka sont en position de force : ils tiennent le pouvoir local traditionnel au niveau des collectivités mais disposent au niveau national d'une force suffisante, certains étant des représentants de l'Etat. Ils jouent sur ces différents niveaux et restent les bénéficiaires d'une SOMALAC dont ils attendent, à leur profit, l'extension des surfaces cultivables en rizières et dont ils détournent aussi à leur profit des actions qui visent l'ensemble des paysans. »<sup>12</sup>

A notre connaissance cet effort de formation, pour donner vie et chances de succès à des structures d'autogestion, n'est engagé qu'à la SOMALAC. S'agit-il d'un sursis accordé à la coopération française — dont la SOMALAC fut le joyau — pour qu'elle y teste, une fois encore, un modèle de société pour les ruraux, celui, moderne, d'une petite paysannerie d'entrepreneurs, organisée en collectifs chargés de la maîtrise de l'espace et de celle du marché ? Au pupitre, orchestrant le vieux rêve de ce monde nouveau que l'on voulait créer, on retrouve le module pédagogique — adapté certes — mais il est à craindre qu'en situation de pénurie et de dépendance, le savoir génère plus de différences que de moyens de les combattre. Ailleurs, tous les systèmes d'encadrement assistés sont abandonnés.

Sur le périmètre de la Samangoky, périmètre voué au coton et au riz occupant

12. Chantal BLANC-PAMARD, *op. cit.*, p. 100.

10 000 hectares aménagés sur le delta du Mangoky dans le sud-ouest de Madagascar, la situation n'a cessé de se dégrader depuis les cyclones de 1977, au point qu'en 1982 le taux d'occupation des surfaces aménagées était inférieur à 50 % et qu'en 1983 la société ne fut pas en mesure d'ouvrir la campagne de collecte ni de payer son personnel pendant six mois. Sous la pression de la Banque mondiale, la Samangoky a vendu au secteur privé la part de ses actifs constituant sa capacité d'aménagement et limite son intervention à une activité de services à la production, payés au comptant. Elle tend à abandonner le système des « Cultivateurs associés » auquel elle avait recours jusque-là : pour un partage à moitié de la récolte<sup>13</sup> la société assurait la fourniture de l'eau en continu et l'entretien des canaux, la préparation des sols, la fourniture des intrants, les traitements par avion et la commercialisation. Soumises à un assolement et à des traitements par mailles, les parcelles étaient redistribuées tous les ans entre les attributaires. La substitution des traitements manuels aux traitements par avion permet de fixer les cultivateurs à leurs parcelles et de réorienter le système du paysannat vers le contrat de fermage individuel dans lequel toutes les prestations de la société sont facturées au coût réel et la redevance fixe payée d'avance. Sous réserve d'un apport personnel de 36 000 FMG pour un hectare de riz (en mai 1986), le contrat de fermage et les crédits de campagne sont négociés par les fermiers avec la BTM, sur la base d'un compte prévisionnel conseillé par la Samangoky et les crédits sont débloqués par tranches en fonction des façons culturales. Plus de la moitié des anciens cultivateurs associés ont abandonné le périmètre. Les terres vacantes sont affermées en fonction du seul critère de la solvabilité et la terre est progressivement investie pour le capital local, alors que les anciens attributaires sont désormais voués au salariat.

La reconversion de la rente foncière en capitalisme agraire est également engagée dans la plaine de Marovoay. Alors que la FIFABE ne joue pratiquement plus aucun rôle dans l'encadrement de la production et que, du fait de la liberté du marché, elle ne parvient plus à s'imposer dans la collecte, la BTM poursuit une politique de coopération avec les notables élus pour sélectionner les exploitants auxquels elle va accorder les crédits de campagne. Elle favorise ainsi une accumulation foncière à partir de laquelle vont pouvoir se développer de petites entreprises de travaux agricoles. Pour équiper ces entreprises, elle dispose de crédits non limitatifs fournis par la Banque africaine de développement (BAD). La seule condition pour emprunter est de présenter un « profil dynamique » et de disposer de 30 % du crédit demandé. Les conditions techniques dans lesquelles sont engagés les contrats prennent en compte la réalité : en l'absence de tout fondement juridique de la propriété foncière, le prêt ne s'appuie sur aucune garantie « solide » et la confiance du banquier se fonde sur le caractère « visible » de l'aptitude de son client à maximiser ses profits. Le portrait de l'un d'entre eux nous semble mériter d'illustrer ce propos. Le contractant de l'emprunt est une femme, Madame C. Elle vient de la côte orientale où elle a vendu une plantation de café pour installer une petite épicerie à Ampijoroa, sur la rive gauche de la Betsiboka, au début de la période du « risoriso », le marché noir. En 1980 elle a acheté les dix hectares de rizières qu'elle louait jusque-là ainsi qu'un tracteur neuf de 45 CV ; en 1984 elle était devenue propriétaire de 25 hectares. Elle pratique le piétinage à façon chez les planteurs du voisinage et loue son engin à la FIFABE qui en manque, pour 15 000 FMG l'heure. En 1986 l'équipement de son entreprise était constitué par deux tracteurs et deux remorques achetés sur sa trésorerie propre et d'une décortiquerie. Elle engageait alors un nouvel emprunt pour l'achat d'un tracteur de 60 CV.

En réalité Madame C. est l'épouse d'un ancien maire, notable élu en 1973, qui dispose sur la plaine de trois autres épouses et de 23 enfants. Chacune de ces épouses gère, à son propre nom, un débit de boisson-épicerie. Lui-même s'est imposé dans

13. Avec le dérapage des prix, le partage était passé au tiers de la récolte pour les C.A. et aux deux tiers pour la Samangoky.

le trafic fluvial à partir de 1982. Ses propres fils sont mariniers, gardiens de bœufs, ouvriers de la décortiquerie qu'il a installée à Maroala et métayers à moitié sur les terres qu'il possède un peu partout. C'est évidemment à la capacité d'entreprise de cet homme que la BTM fait confiance. Si l'on imagine en effet sans peine la multiplication des petites entreprises de labour, on imagine mal la prise en charge par ces mêmes entrepreneurs de la maintenance du réseau, même s'ils parviennent à étendre considérablement leur emprise foncière. L'entretien global du périmètre suppose une intervention cohérente, c'est-à-dire une direction qui transcende et coordonne toutes les initiatives individuelles. Fin 1986, la FIFABE après une campagne détestable ne paraissait plus en mesure de pouvoir assumer cette mission. L'Etat peut-il se soustraire à son rôle ?

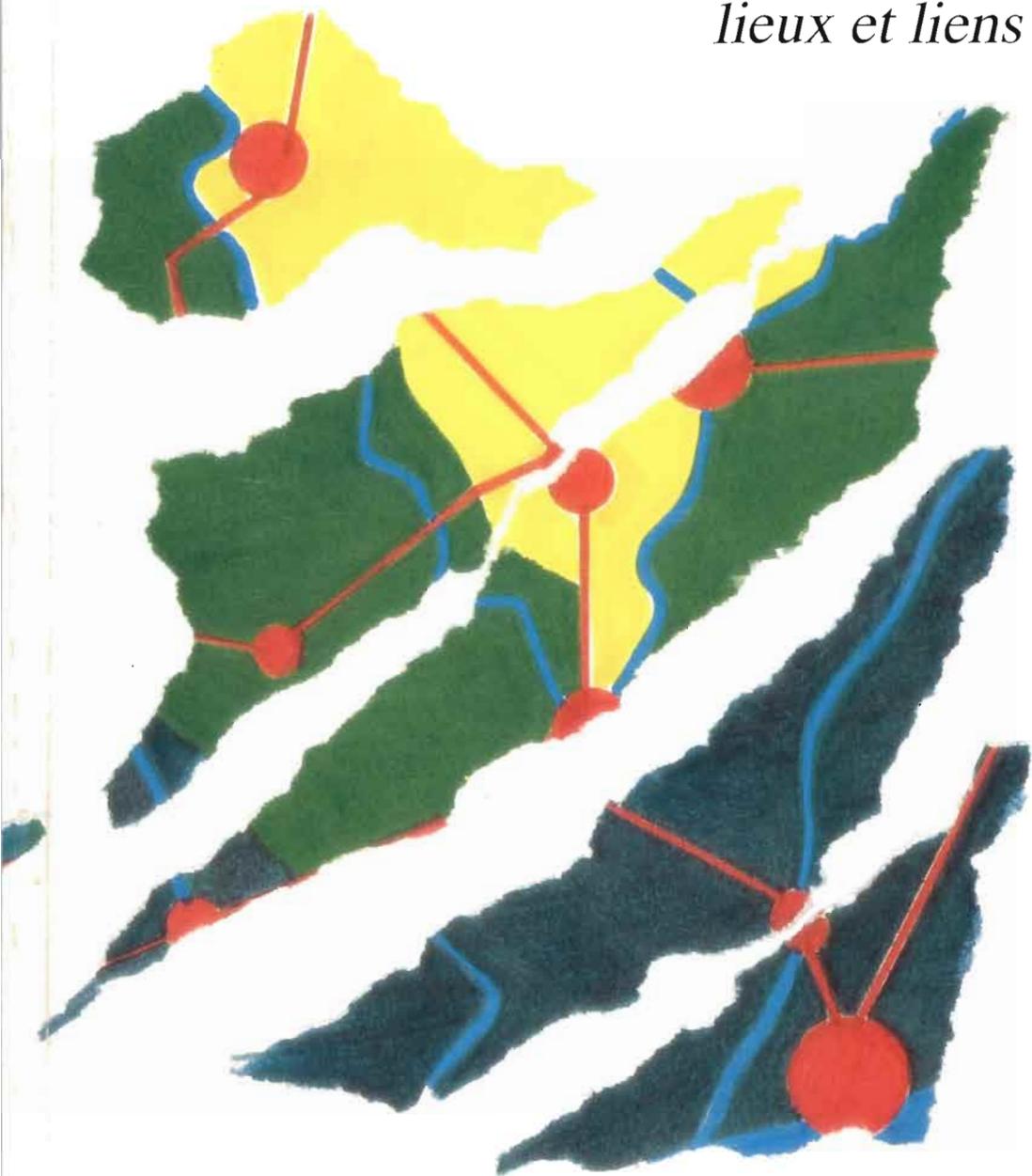
La hausse des prix aux producteurs et la restauration de la liberté des échanges conseillées par le FMI pour ramener les paysans vers le crédit bancaire, casser les rentes et faire jouer les mécanismes de concurrence sont autant de mesures qui, en l'absence de tout pouvoir d'arbitrage de l'Etat, ont renforcé tous les comportements spéculatifs et prolétarisé non seulement les villes mais les campagnes. Il est évident que des comportements culturels favorisent de tels détours, et la discussion mériterait d'être ouverte, mais sauf à conclure que les émeutes de la faim sont plus faciles à gérer politiquement — et moins coûteuses — qu'une assistance concertée, véritablement engagée dans un transfert viable des structures de production aux usagers, on peut se demander si le désengagement de l'Etat est une option réaliste du point de vue de ses propres objectifs, ceux de la pérennisation des aménagements hydro-agricoles. Napoléon concevait-il de poser ses budgets sans énergie et sans persévérance ?

#### BIBLIOGRAPHIE

- Aménagements hydro-agricoles et systèmes de production*, Actes du III<sup>e</sup> Séminaire du DSA, Montpellier, CIRAD, 16-19 décembre 1986, 2 tomes. 633 p.
- ARDITI (Cl.), 1985 — Quelques réflexions socio-économiques sur la riziculture irriguée dans le Nord-Cameroun, *Bulletin de l'A.F.A.*, 20, juin 1985.
- BELLONCLE (G.), 1985 — *Participation paysanne et aménagements hydro-agricoles*, Paris, Karthala, 336 p.
- BLANC-PAMARD (Ch.) (en collaboration avec P. FONTANEL, J.-M. FUNEL, G. LAUCOIN et C. RAYMOND, 1984 — *La Somalac à Madagascar. Production, organisation et économie du riz*, Paris, ministère des Relations extérieures, Coopération et développement, Collection Evaluations, 315 p. *multigr.*
- CHARMES (J.), 1973 — De la rente foncière au capitalisme agraire : transformation des structures sociales sur les périmètres de l'Anony et de Sahamaloto, Tananarive, *Terre Malgache*, 15 : 1-23.
- CONDOMINAS (G.), 1960 — *Fokonolona et collectivités rurales en Imerina*, Paris, Berger-Levrault, 223 p.
- DUBOURDIEU (L.), 1985 — *Gens du riz dans la vallée de la Basse Betsiboka : sociétés sans espace ou espace sans cadres ?*, Paris, ORSTOM, 1985, 87 p. *multigr.*
- GUILLOU (Y.), 1974 — Samangoky-Andapa. Deux exemples d'aménagements hydro-agricoles à Madagascar : Bas Mangoky et Andapa, Tananarive, *Terre Malgache*, 16 : 1-80.
- HOERNER (J.-M.), 1986 — *Géographie régionale du sud-ouest de Madagascar*, Tananarive, AGM, 186 p.
- HUGON (Ph.), 1986 — *Les déterminants socio-économiques et historiques des déséquilibres économiques à Madagascar*, Paris X — Nanterre, CERED/LAREA, 194 p.
- WAAST (R.), 1980 — Développement des sociétés occidentales malgaches au XX<sup>e</sup> siècle. Le cas de la transition coloniale au Capital dans le Nord-Est malgache, in : *Changements sociaux dans l'Ouest malgache*. Mémoire ORSTOM, n° 90, Paris : 35-80.
- ZOLTY (A.), 1986 — La riziculture : un souffle de réformes sur les grands périmètres, *Marchés tropicaux*, 11 juillet 1986 : 1826-1832.

# *Tropiques*

*lieux et liens*



**Editions de l'ORSTOM**

INSTITUT FRANCAIS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT EN COOPERATION

*avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique,  
de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales  
et du Ministère des Affaires Etrangères*

## Sommaire

**Présentation** - P. PELISSIER ET G. SAUTTER

**Avant-propos** - P. GOUROU

**Liens** - C. BLANC-PAMARD, A. LERICOLLAIS, J. GALLAIS,  
H. ATTIA

**Campagnes en devenir** - J.-Y. MARCHAL, O. HOFFMANN,  
L. MESCHY, J. PELTRE-WURTZ, J. BOULET, G. DANDROY,  
C. SEIGNOBOS, B. ANTHEAUME, V. LASSAILLY-JACOB,  
B. CHARLERY DE LA MASSELIERE, J. BOUTRAIS, M.-C.  
CORMIER-SALEM, A. LERICOLLAIS, C. BLANC-PAMARD,  
M. BENOIT, H. RAKOTO-RAMIARANTSOA, O. SEVIN, B.  
TALLET, Y. DEVERIN, J. RAMAMONJISOA, L. DUBOURDIEU.

**Autour des villes** - J.-L. CHALEARD, A. DUBRESSON, G.  
SALEM, M. LE PAPE, C. VIDAL, A. MANOU-SAVINA, P.  
PELTRE, G. MAINET, Y. MARGUERAT, J.-L. DONGMO,  
J. CHAMPAUD.

**Compositions d'espaces** - A. SECK, M.-C. AQUARONE,  
R. POURTIER, J.-P. RAISON, M. LESOURD, A. GASCON,  
M. PORTAIS, E. GU-KONU, C. TAILLARD, A. SAUSSOL,  
J. BONNEMAISON, L. CAMBREZY, J. PLYA, G. SAVONNET,  
E. BERNUS, J.-C. ROUX, A.-M. PILLET-SCHWARTZ, M. PE-  
PIN-LEHALLEUR, A. HALLAIRE, J. O. IGUE, A. SCHWARTZ.

**Liste des auteurs**

**Table des matières**